

Tableau des différents types de procédures
devant le Conseil du contentieux des étrangers
Sylvie Sarolea (6_2014) – EDEM ©

	Article définit°	Article procéd	Dénomination recours		Caractéristiques recours						
					Délais (39/57)	Suspensif		Champ du contrôle		Ex nunc	Ex tunc
						susp	susp	PC	marg		
ASILE											
Dublin	51/5 à 51/7	39 § 2	annulation	violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir	30 jrs		X		X	*	X
			suspension	- Moyens sérieux - RPGDR	30 j		X		X	*	X
			Susp etr urg	- Moyens sérieux - RPGDR (présumé si violation art 2, 3, 4 § 1 ou 7 CEDH invoqué) - Urgence (présumée si détenu en vue éloignement ; sinon, à démontrer)	- 10 j - 5 j si > 1 décision éloignement - irrecevable si « manifestement tardif »	X			X	*	X

* ! tempérament si art 2 ou 3 CEDH (CrEDH, Yoh Ekale)

** annulation et ensuite poursuite de la **procédure ordinaire**

	Article définit°	Article procéd	Dénomination recours		Caractéristiques recours						
					Délais (39/57)	Suspensif		Champ du contrôle		Ex nunc	Ex tunc
						susp	susp	PC	marg		
ASILE											
Procédure ordinaire (en ce compris 1 ^{er} pays d'asile hors UE-48/5)	57/6 1°, 3 à 8°	39 § 1	De pleine juridiction	Réformation en fait et en droit Moyens invoqués dans la requête Eléments nouveaux encadrés	30 j sf détenus 15 j	X 39/70		X		X	
			annulation	- irrégularité substantielle - manque éléments essentiels/mesures d'instruction complémentaires	30 jours sf détenus 15 j						
Nouvelle DA	57/6/2	39 § 1	Annulation*	indications sérieuses que le requérant peut prétendre à la reconnaissance de la qualité de réfugié ou à l'octroi de la protection subsidiaire	15 j	X 39/70 al. 2 Sauf si 48h < départ Ou 3 ^{ème} dde ou +		X		X	
			réformation	Réformation en fait et en droit Moyens invoqués dans la requête Eléments nouveaux encadrés	10 j si détenu						
			annulation	- irrégularité substantielle - manque éléments essentiels/mesures d'instruction complémentaires	5 j sur 2ème déc de refus de prise en considération						

* ! tempérament si art 2 ou 3 CEDH (CrEDH, Yoh Ekale)

** annulation et ensuite poursuite de la **procédure ordinaire**

	Article définit°	Article procéd	Dénomination recours		Caractéristiques recours						
					délais	Susp	Non susp	Pl cont	marginal	Ex nunc	Ex tunc
DA ress UE	57/6, 2°	39 § 2	annulation	violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir	30 jrs		X		X	*	X
			suspension	- Moyens sérieux - RPGDR	30 j		X		X	*	X
			Susp etr urg	- Moyens sérieux - RPGDR (présumé si violation art 2, 3, 4 § 1 ou 7 CEDH invoqué) - Urgence (présumée si détenu en vue éloignement ; sinon, à démontrer)	- 10 j - 5 j si > 1 décision éloignement - irrecevable si « manifestement tardif »	X			X	*	X
DA rec UE 1 ^{er} pays asile européen	57/6/3	39 § 2	annulation	violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir <i>« à moins que celui-ci apporte des éléments dont il ressort qu'il ne peut plus recourir à la protection qui lui a déjà été accordée ».</i>	30 jrs		X		X	*	X
			suspension	- Moyens sérieux - RPGDR	30 j		X		X	*	X
			Susp etr urg	- Moyens sérieux - RPGDR (présumé si violation art 2, 3, 4 § 1 ou 7 CEDH invoqué) - Urgence (présumée si détenu en vue éloignement ; sinon, à démontrer)	- 10 j - 5 j si > 1 décision éloignement - irrecevable si « manifestement tardif »	X			X	*	X

* ! tempérament si art 2 ou 3 CEDH (CrEDH, Yoh Ekale)

** annulation et ensuite poursuite de la **procédure ordinaire**

	Article définit°	Article procéd	Dénomination recours		Caractéristiques recours						
					délais	Susp	Non susp	Pl cont	marginal	Ex nunc	Ex tunc
DA POS	57/6/1	39 § 1	Annulation*	indications sérieuses que le requérant peut prétendre à la reconnaissance de la qualité de réfugié ou à l'octroi de la protection subsidiaire	15 jrs	X		X		X	
			Mais aussi réformation	Réformation en fait et en droit Moyens invoqués dans la requête Eléments nouveaux encadrés							
			Mais aussi annulation	- irrégularité substantielle - manque éléments essentiels/mesures d'instruction complémentaires							
Asile Hypothèses diverses	- 52, § 2, 3° à 5°, § 3, 3°, § 4, 3°, - art 57/10 = refus techniques – élection domicile ; convocation ; défaut réponse	39 § 2	annulation	violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir	30 jrs		X		X	*	X
			suspension	- Moyens sérieux - RPGDR	30 j		X		X	*	X
			Susp etr urg	- Moyens sérieux - RPGDR (préssumé si violation art 2, 3, 4 § 1 ou 7 CEDH invoqué) - Urgence (présumée si détenu en vue éloignement ; sinon, à démontrer)	- 10 j - 5 j si > 1 décision éloignement - irrecevable si « manifestement tardif »	X			X	*	X

	Article définit°	Article procéd	Dénomination recours		Caractéristiques recours						
					délais	susp	Non susp	Plein contentieux	marginal	Ex nunc	Ex tunc
HORS ASILE											
RECOURS EN ANNULATION N ds les cas svt :	- refus RF art 10 bis ; 11, 13 - renvoi sf > avis CCE; - rejet dde établi ou RLD ; - assign à résid ; - ressort UE et assimilés ; - RF belge ; - refus autorisation séjour étudiant art 58.	39 § 2	annulation	violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir	30 jrs	X			X	*	X
TOUT AUTRE RECOURS EN ANNULATION (9TER, 9 BIS,)	- 9 bis - 9 ter - visa -	39 § 2	annulation	violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir	30 jrs		X		X	*	X
			suspension	- Moyens sérieux - RPGDR	30 j		X		X	*	X
			Susp etr urg	- Moyens sérieux - RPGDR (préssumé si violation art 2, 3, 4 § 1 ou 7 CEDH invoqué) - Urgence (présumée si détenu en vue éloignement ; sinon, à démontrer)	- 10 j - 5 j si > 1 décision éloignement - irrecevable si « manifestement tardif »	X			X	*	X

* ! tempérament si art 2 ou 3 CEDH (CrEDH, Yoh Ekale)